

avis

Avis n°2023-12

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Claire DADOU-WILLMANN**

Décision modificative au budget 2023 de la Région Île-de-France

13 sept. 2023



Avis n° 2023-12
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Claire DADOU-WILLMANN**

13 septembre 2023

Décision modificative au budget 2023 de la Région Île-de-France

Certifié conforme

Le président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'Avis n°2016-07 du Ceser, adopté le 1^{er} juillet 2016, sur une nouvelle stratégie européenne pour la Région d'Europe, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- L'Avis n°2021-18 sur le Programme opérationnel des financements européens 2021-2027, présenté par M. Patrick BRIALLART au nom de la commission Affaires européennes et action internationale et adopté en séance plénière le 9 novembre 2021 ;
- Le rapport CR n°2022-046 de la Présidente de la Région sur le projet de contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 ;
- Le rapport CR n°2023-017 de la Présidente de la Région sur le projet de compte administratif de la Région Île-de-France pour 2022 ;
- Le rapport CR n°2022-065 de la Présidente de la Région sur le projet d'orientations budgétaires 2023 de la Région Île-de-France ;
- L'Avis n°2022-12 sur le projet d'orientations budgétaires 2023 de la Région, présenté par M. Nicolas FERREIRA et adopté par le Ceser le 3 novembre 2022 ;
- La communication en complément de l'Avis n°2021-18 sur « La mise en œuvre des fonds européens par la Région Île-de-France. Les 7 points clés pour optimiser la performance de la gestion des fonds européens », présentée par Mme Cécile BARRIO et M. Patrick BRIALLART et adoptée en séance plénière le 3 novembre 2022 ;
- Le rapport CR n°2022-076 de la Présidente de la Région sur le projet de budget primitif 2023 de la Région Île-de-France ;
- L'Avis n°2022-14 sur le projet de budget primitif 2023 de la Région, présenté par M. Jacques BORENSZTEJN et adopté en séance plénière le 5 décembre 2022 ;
- Le rapport CR n°2023-018 de la Présidente de la Région sur le projet de budget supplémentaire 2023 de la Région Île-de-France ;
- L'Avis n°2023-08 sur le projet de budget supplémentaire 2023 de la Région, présentée par Mme Claire DADOU-WILLMANN, rapporteure permanente « budget » et adopté en séance plénière le 24 mai 2023 ;
- Le rapport CR n°2023-037 de la Présidente de la Région sur le projet de décision modificative au budget 2023 de la Région Île-de-France ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Région Île-de-France en date du 8 septembre 2023, en vue d'un Avis du Ceser sur le projet de décision modificative au budget 2023 de la Région.

Entendu :

L'exposé de Madame Claire **DADOU-WILLMANN**, au nom de la commission Budget et finances du Ceser, élargie aux présidents et référents « budget » des commissions thématiques.

Considérant :

I/ L'équilibre du projet de décision modificative au budget 2023 de la Région

- Que le projet de décision modificative au budget 2023 de la Région s'équilibre à hauteur de 26,089 M€ en investissement et à hauteur de 8 M€ en fonctionnement ;

A/ Sur les dépenses en investissement (26,089 M€)

- Qu'il s'agit du projet « Grand CREPS Île-de-France » : 19,375 M€ ;
- Qu'il s'agit du projet « Centre aquatique de la Communauté d'agglomération du Val Parisis » (Val d'Oise) : 6,714 M€ ;

B/ Sur les recettes en investissements (26,089 M€)

- Qu'il s'agit d'un ajustement de la recette provenant du FCTVA : + 26,089 M€ sur l'estimation faite à l'automne 2022 ;

C/ Sur les dépenses en fonctionnement (8 M€)

- Qu'il s'agit de la rémunération des agents techniques non titulaires des lycées sur des postes vacants : 5,216 M€ ;
- Qu'il s'agit de la rémunération des agents techniques titulaires des lycées : 2,784 M€ ;

D/ Sur les recettes en fonctionnement (8 M€)

- Qu'il s'agit de recettes liées à l'exécution des conventions relatives à la gestion des cités mixtes régionales (CMR) : 1,7 M€
- Qu'il s'agit de recettes liées à la compensation provisionnelle pour l'extinction en 2023 des primes pour l'apprentissage : 6,3 M€.

II/ L'équilibre du budget global 2023 (BP + BS + DM) de la Région

- Que le projet de budget global 2023 s'établit dès lors à hauteur de 3 829,129 M€ en investissement et à hauteur de 6 111,594 M€ en fonctionnement ;

III/ L'ouverture de nouvelles autorisations de programme (AP) : + 34,794 M€

- Qu'il s'agit des nouvelles AP suivantes :
 - . Renforcer les facteurs de compétitivité : + 0,884 M€ ;
 - . REACT EU : + 0,934 M€ ;
 - . Une Europe plus intelligente : - 0,884 M€ (*BP 2023 + BS : 10,869 M€*) ;
 - . Une Europe plus verte : - 0,934 M€ (*BP 2023 + BS : 4,036 M€*) ;
 - . Bouclier de sécurité : + 0,500 M€ (*BP 2023 + BS : 16,300 M€*) ;
 - . Travaux dans les lycées : + 16 M€ (*BP 2023 + BS : 543,350 M€*) ;
 - . Sécurité dans les lycées : + 0,614 M€ (*BP 2023 + BS : 19 M€*) ;
 - . Sécurité dans les lycées : + 7,680 M€ (*BP 2023 + BS : 19 M€*) ;
 - . Contrats d'aménagement régionaux (CAR) : + 6 M€ (*BP 2023 + BS : 35,940 M€*) ;
 - . Contrats ruraux (COR) : + 4 M€ (*BP 2023 + BS : 19,900 M€*) .

Emet l'avis suivant :

Article 1 : Vérifier la viabilité budgétaire du fonctionnement des équipements publics pour lesquels la collectivité régionale investit

Le Ceser demande que la viabilité budgétaire et comptable, en fonctionnement, des équipements publics pour lesquels la collectivité régionale investit soit, à chaque opération, validée dans la durée.

Article 2 : Promouvoir la pratique sportive des Franciliens

Le Ceser, dans un contexte de sous-équipement sportif de la région Île-de-France par rapport aux autres régions de France, approuve les investissements de la collectivité régionale en faveur du grand CREPS et du Centre aquatique de la communauté d'agglomération du Val Parisien.

Au-delà des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, ces deux équipements seront importants pour aider à structurer la pratique sportive en Île-de-France.

Article 3 : Développer les équipements publics des communes franciliennes

Le Ceser, au sujet des Contrats d'aménagement régionaux, apprécie, dans le principe, l'ouverture de nouvelles autorisations de programme (AP), à hauteur de 6 M€ qui s'ajoutent au 36 M€ d'AP votées au budget 2023.

Il souhaite connaître les territoires qui bénéficieront de ces financements.

Article 4 : Rénover et sécuriser les lycées franciliens

Le Ceser salue la décision de l'Exécutif régional d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme à hauteur de 16 M€ dans le cadre de l'accélération du Plan d'urgence de rénovation des lycées et qui complètent les 543,350 M€ d'AP votées au budget 2023.

Il considère cependant que l'effort réalisé dans ce domaine de la rénovation des lycées est sous-dimensionné, tant les besoins en la matière sont grands.

Dans cette perspective, il estime plus pertinent de consacrer à la rénovation des lycées une partie du montant des 8,3 M€ de nouvelles AP ouvertes pour la sécurité des lycées, cette dernière faisant aussi partie des objectifs de rénovation.

Article 5 : Mieux utiliser les fonds européens

Le Ceser approuve l'abondement en nouvelles AP, à hauteur de 1,818 M€, de la programmation 2014-2020 des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) pour trois opérations relevant, en l'espèce, du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Il rappelle néanmoins que près de 40 % des fonds européens de cette programmation ne sont toujours pas utilisés, l'Exécutif régional ayant demandé et obtenu de la Commission européenne un délai supplémentaire pour clôturer cette programmation au 31 décembre 2023.

Le Ceser s'interroge donc sur la faisabilité, d'ici la fin de l'année, des trois opérations concernées et leur concrétisation, en crédits de paiement, au budget 2023.

Article 6 : Accompagner les territoires ruraux

Le Ceser remarque avec satisfaction l'ouverture de nouvelles AP en faveur du nouveau contrat rural et ce, à hauteur de 4 M€ qui complètent les 19,900 M€ votés au budget 2023.

Il estime en effet que ce dispositif est un outil utile pour faciliter l'accès aux services publics des Franciliens vivant dans les territoires ruraux.

Le Ceser insiste aussi sur le nécessaire accompagnement des maires ruraux en matière d'ingénierie financière et de développement économique.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 103

Pour : 50

Contre : 3

Abstentions : 6

Ne prend pas part au vote : 44

